

ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DES USAGERS
AU CONSEIL DE L'INSTITUT UNIVERSITAIRE DE TECHNOLOGIE (IUT)
RENOUVELLEMENT COMPLET

ARRETE N° 2021/00136

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le Code de l'Education ;

Vu les statuts de l'Université approuvés au Conseil d'Administration du 20 janvier 2020 ;

Vu les statuts de l'Institut Universitaire de Technologie de Ville d'Avray (IUT) approuvés par le Conseil d'administration du 17 décembre 2012.

ARRÊTE

Article 1 : Date

L'élection des représentants des usagers au conseil de l'IUT est fixée :

Mardi 19 octobre 2021 de 10h00 à 16h00
et
Mercredi 20 octobre 2021 de 10h00 à 14h00

Article 2 : Lieu

L'élection aura lieu :

- Pour les étudiants des Départements "Génie électrique et informatique industrielle", "Génie mécanique et productique" et "Génie thermique et énergie", et Licences professionnelles "Aéronautiques" LP I2AP, LPMHR, LP MEE, LP MGB de l'IUT de Ville d'Avray :

A l'IUT de Ville d'Avray, bâtiment E, hall de la bibliothèque

- Pour les étudiants du département Information et Communication et des Licences professionnelles "Bibliothèque" et "Librairie" :

Sur le site de Saint-Cloud, hall du bâtiment, 2^{ème} étage

- Pour les étudiants des départements "Carrières sociales", "Gestion des entreprises et des administrations" et "Techniques de commercialisation" et Licence professionnelle "RESCO" de l'IUT :

Sur le site de Nanterre, bâtiment T – Ephémère 3 – Salle TR06

Chaque bureau de vote comporte au moins deux assesseurs. Chaque liste candidate en présence peut proposer un assesseur et un assesseur suppléant désignés parmi les électeurs du collège concerné.

Le Président du bureau de vote et les assesseurs, ainsi que leurs suppléants respectifs le cas échéant, ont la charge de la bonne tenue du scrutin pendant toute sa durée. Le bureau de vote se prononce provisoirement sur les difficultés rencontrées durant les opérations électorales. Ses décisions sont motivées et inscrites au procès-verbal de déroulement du scrutin.

Article 3 : Président(e)s du bureau de vote

Monsieur **Michel BATOUFFLET** est désigné comme Président du bureau de vote situé à l'IUT de Ville d'Avray.
Madame **Fabienne MAZZUCHELLI** est désignée comme suppléante.

Monsieur **Julien HAGE** est désigné comme Président du bureau de vote au site de Saint-Cloud.
Madame **Amélie LANNEAU** est désignée comme suppléante.

Madame **Sophie BLOT** est désignée comme Présidente du bureau de vote au site de Nanterre.
Monsieur **David RAUX** est désigné comme suppléant.

Article 4 : Sièges à pourvoir

Nombre de siège à pourvoir : **9 sièges**

Pour chaque représentant des usagers, un suppléant est élu dans les mêmes conditions que le titulaire.

Article 5 : Inscription et affichage des listes électorales

La liste des électeurs sera affichée à compter du :

Vendredi 24 septembre 2021

Ville d'Avray : Bâtiment A1 – Hall Scolarité

Saint Cloud : Hall du bâtiment - RdC

Site de Nanterre - bâtiment T – Ephémère 3 – Hall

Nul ne peut prendre part au vote s'il ne figure pas sur une liste électorale.

Demande d'inscription sur les listes électorales :

Les usagers dont l'inscription sur les listes électorales est subordonnée à une demande de leur part doivent la faire à partir d'un formulaire original adressé par envoi postal, cachet de la poste faisant foi ou remis par dépôt en main propre contre récépissé au SAJI (Université Paris Nanterre - SAJI M. Jean-Paul CHALANDON – bâtiment Pierre Grappin (B), Bureau B704 - 200 avenue de la République 92001 Nanterre cedex) jusqu'au :

Jeudi 14 octobre 2021 à 12 heures.

Le formulaire de demande d'inscription sur les listes électorales est mis à disposition des électeurs sur le site dédié de l'Université (<https://elections.parisnanterre.fr>).

Toute personne remplissant les conditions pour être électeur, y compris, le cas échéant, celles en ayant fait la demande dans les délais, et qui ne figure pas sur les listes peut demander une rectification, y compris le jour du scrutin. Les modifications seront faites sur les listes électorales d'émargement mais les listes affichées ne seront pas modifiées.

Article 6 : Date et dépôt des candidatures

La date limite de dépôt des candidatures (obligatoire) et des programmes/professions de foi (facultatif) est fixée au :

Lundi 04 octobre 2021 – 12 heures
au SAJI

(Université Paris Nanterre - SAJI M. Jean-Paul CHALANDON – bâtiment Pierre Grappin (B), Bureau B 704 - 200 avenue de la République 92001 Nanterre cedex)

Aucune candidature et aucun programme ne pourront être déposés postérieurement à cette date.

Le dépôt des candidatures est obligatoire. Les déclarations individuelles et les listes de candidatures devront être **signées en original** et obligatoirement être établies sur des formulaires fournis par l'Université.

Les candidatures pourront être transmises soit par dépôt en main propre contre récépissé, du lundi au vendredi de 09h00 à 16h00, soit par envoi postal (cachet de la poste faisant foi), envoi doublé d'un mail à l'adresse election@liste.parisnanterre.fr

Chaque candidat doit fournir une photocopie de sa carte étudiante ou, à défaut, de sa pièce d'identité et de son certificat de scolarité

Les candidats peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leurs déclarations de candidatures et sur leurs programmes. Les mêmes précisions figureront sur les bulletins de vote.

Chaque liste de candidats est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Toutefois, il est possible de déroger à l'obligation d'alternance homme/femme, sous réserve de démontrer l'impossibilité de respecter ladite alternance comme indiqué ci-dessous :

- lorsque le vivier est constitué uniquement de personnes de même sexe. La formalité impossible doit être formellement constatée par le président ou le directeur de l'établissement ;

- lorsque le vivier est mixte mais qu'il n'y a pas ou pas assez de représentants de l'un des deux sexes qui se portent candidats, il appartient aux porteurs des listes concernées de faire la démonstration qu'ils ont fait toute diligence pour constituer des listes alternées sans résultat. La présentation d'attestations, par les représentants des listes, peut être considérée comme de nature à « faire la démonstration qu'ils ont fait toute diligence » dans la mesure où ces attestations sont accompagnées d'éléments attestant de la réalité des démarches entreprises : à titre d'exemple, des copies des courriels ou des courriers qui ont pu être échangés avec les usagers concernés ou tout autre élément justificatif.

Article 7 : Eligibilité

Sont électeurs/éligibles inscrits d'office sur les listes électorales dans le collège des usagers :

- **les personnes ayant la qualité d'étudiants régulièrement inscrites en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un concours** (dont les doctorants contractuels qui ne remplissent pas ou plus les conditions pour être électeurs/éligibles dans les collèges des enseignants) ;
- **les personnes bénéficiant de la formation continue** régulièrement inscrites en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un concours.

Conformément à ces dispositions, l'inscription d'office sur les listes électorales dans le collège usagers concerne notamment :

- **les personnes inscrites** en application des dispositions de l'article L. 811-2 du code de l'éducation (étudiants recrutés pour des activités de tutorat ou de service en bibliothèque) ;
- **les élèves régulièrement inscrits en première année de capacité en droit ;**
- **les étudiants en Classe Préparatoire aux Grandes Ecoles (CPGE) :** qui bénéficient d'une inscription à l'Université Paris Nanterre.
- **les étudiants étrangers :** dans les mêmes conditions que les étudiants français **dès lorsqu'ils suivent une formation diplômante** (article L. 719-2 du code de l'éducation).

Sont électeurs/éligibles dans le collège des usagers sous réserve d'en faire la demande :

- **les auditeurs** sous réserve qu'ils soient régulièrement inscrits à ce titre, qu'ils suivent les mêmes formations que les étudiants et **qu'ils fassent une demande d'inscription sur les listes électorales**. Cette demande d'inscription doit être effectuée cinq jours francs avant la date du scrutin, soit, au plus tard, **le jeudi 14 octobre 2021 à 12 heures auprès du SAJI**.

Article 8 : Modalités de vote et procuration

Une justification de la qualité d'usager ou une pièce d'identité (carte nationale d'identité, carte izly, passeport, carte de séjour ou permis de conduire exclusivement) doit être présentée au moment du vote.

Les électeurs qui ne peuvent voter personnellement ont la possibilité d'exercer leur droit de vote par un mandataire désigné par une procuration écrite avec **signature originale** pour voter en leur lieu et place. Les procurations seront établies sur un imprimé numéroté par l'université. Le mandant devra justifier de son identité lors du retrait de l'imprimé. La procuration écrite lisiblement devra mentionner les nom et prénom du mandataire et sera signée par le mandant. Elle ne devra être ni raturée, ni surchargée.

La procuration établie et déposée jusqu'à la veille du scrutin, le 18 octobre 2021 à 12 heures, sera retirée et enregistrée auprès des services de l'Université :

**IUT de Ville d'Avray, Bâtiment A1, secrétariat de direction (bureau 222), 2^{ème} étage auprès de Monsieur Denis Grancho
Du 24 septembre 2021 au 18 octobre 2021, les lundis, mardis et vendredis de 08h30 à 12h30**

**Site de Saint-Cloud, secrétariat de direction (bureau 239), 2^{ème} étage, auprès de Madame Amélie LANNEAU
Du 24 septembre au 18 octobre 2021, les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 09h00 à 12h30 et de 13h30 à 16h00**

**Site de Nanterre, bâtiment T – Ephémère 3, responsable des secrétariats pédagogiques (bureau T121), 1er étage,
auprès de Madame Sophie BLOT
Du 24 septembre au 18 octobre 2021 les lundis et vendredis de 08h30 à 12h00.**

Le mandataire doit être inscrit sur la même liste électorale que le mandant.

Nul ne peut être porteur de plus de deux procurations. Un électeur dispose donc, en plus de la voix qu'il détient, de deux procurations au maximum plus son vote individuel, il peut donc être amené à voter trois fois maximum.

Article 9 : Durée du mandat

Les représentants des usagers sont élus **pour un mandat d'une durée de deux (2) ans, au scrutin de liste à un tour, avec possibilité de liste incomplète**, à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle du plus fort reste, sans panachage.

Article 10 : Dépouillement

Le dépouillement aura lieu sur place, après la clôture du scrutin et les résultats seront transmis le soir même au SAJI.

Article 11 : Proclamation des résultats et contestation

Conformément aux articles D719-37 et D719-39 du code de l'éducation, les résultats des scrutins seront proclamés par le Président de l'Université dans les trois jours suivant la fin des opérations électorales et affichés dans les locaux de l'établissement. Les éventuelles contestations devront être portées devant la commission de contrôle des opérations électorales au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats.

Article 12 : Exécution

Le Directeur de l'IUT et la Directrice Générale des Services de l'Université sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 10 Septembre 2021

Le Président de l'université

